



## SEANCE du 13 avril 2021

Convocation le 09.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire.

Etaient présents : Pascal BALLOIR, Madeleine LAURIER, Jean-Michel CODRON, Stéphane LOREL, Philippe LEMAIRE, François FERAT, Grégory PIERROT, Sophie BOURGOIN, Mireille PIGNARD, Julien FRICHET.

Absent :

Absent ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Madeleine LAURIER

Le quorum est constaté, la séance est officiellement ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ VOTE le compte administratif 2020 et approuve le compte de gestion 2020 de la Commune.

➤ Vu les états des restes à réaliser au 31.12.2020 et les besoins recensés pour 2021, DECIDE d'affecter les résultats 2021 au budget principal de la Commune comme suit :

- 0,00 € financement de la section d'investissement (affectation en réserves)
- 136.492,48 € en report (recettes de fonctionnement)
- 168.082,41 € en report (dépenses d'investissement)

➤ VOTE le budget 2021 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

- 329.386,48 € Section de fonctionnement
- 237.638,65 € Section d'investissement

➤ VOTE les subventions 2021 pour un montant global de 1.725 €.

➤ VOTE les taux de la fiscalité locale pour 2021.

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 12,66 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 28,17 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Par (10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention), les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 sont votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,02 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14,98 %

INFORME la population que cette augmentation a été rendue nécessaire pour le financement des travaux d'investissement à venir en matière de voirie et trottoirs particulièrement.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour voter lors de l'assemblée générale de la SPL-XDEMAT sur la nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à Saudoy, le 13 avril 2021

Diffusion :

Affichage (panneau Mairie)

Site internet de la commune : [www.saudoy.fr](http://www.saudoy.fr)



Le Maire,  
M. Jean-Christophe LEGLANTIER